

**Venir en Irlande en tant que
demandeur d'asile**

Venir en Irlande en tant que demandeur d'asile

Certaines des informations circulant à propos des droits et des devoirs des personnes faisant une demande d'asile en Irlande sont éronnées et peuvent donner une impression inexacte du système d'aide sociale mis en place pour ceux dont la demande est en cours d'examen. Cette section du site internet entend expliquer de façon claire les points-clés qu'il est bon que vous connaissiez avant d'entreprendre un voyage pour l'Irlande dans le but de faire une demande de statut de réfugié. Pour des explications plus détaillées du processus de demande d'asile en Irlande, veuillez cliquer sur le LIEN suivant.

Lorsque vous faites une demande d'asile en Irlande, vous devez être en mesure de produire l'original de vos documents de voyage ainsi que, si c'est applicable, ceux de vos enfants mineurs, et vous devez avoir en votre possession l'original de toutes les pièces d'identité, certificats de naissance et de mariage, que ce soit pour vous ou vos enfants mineurs. Vous devez toujours faire preuve d'honnêteté lorsque vous nous donnez les informations relatives à votre demande et nous vous demandons de coopérer pleinement lors de l'étude de votre cas.

Vous serez photographié(e) et vos empreintes digitales seront prises lors de la première étape de votre demande.

Une fois que vous aurez établi votre demande de statut de réfugié, vous serez logé(e) dans un centre d'accueil à Dublin, la capitale, pour une durée initiale de 10 à 14 jours.

Vous serez ensuite relogé(e) dans un centre d'accueil hors de Dublin, en accord avec la « politique de dispersion. » Il y a actuellement cinquante-huit centres de ce type à travers l'Irlande et vous n'aurez pas la possibilité de choisir vers quel centre vous serez relogé(e). Il est possible que vous ailliez à partager votre chambre avec d'autres demandeurs d'asile. Vous devrez rester dans le centre d'accueil qui vous aura été assigné jusqu'à ce que votre cas ait été clos, périodes d'appel y compris, si tel est le cas. Vous ne pouvez changer de centre d'accueil qu'avec l'autorisation de l'Agence d'Accueil et d'Intégration, et uniquement lorsque les circonstances permettent à l'agence de vous proposer un autre logement.

Vous serez logé(e) et tous vos repas seront pris en charge : petit-déjeuner, déjeuner et dîner.

Puisque vous serez totalement pris(e) en charge, la seule allocation qui vous sera versée par l'Etat s'élève à €19,10 par semaine et, si vous avez des enfants et qu'ils vous accompagnent, €9,60 par enfant.

L'Etat ne verse plus d'allocation logement aux demandeurs d'asile. Par conséquent, vous ne pourrez prétendre à aucune aide de l'Etat pour louer un logement. Vous resterez sous ce régime d'« aide directe » jusqu'à ce que le statut de réfugié politique vous ait été attribué, ou la permission de rester sur le territoire, ou, en cas de réponse négative à votre demande, jusqu'à ce que vous soyez déporté(e).

Si vous êtes demandeur d'asile originaire de Bulgarie, Chypre, République Tchèque, Estonie, Hongrie, Latvia, Lituanie, Malte, Pologne, Slovaquie ou Slovénie, vous devrez vous présenter à intervals réguliers auprès d'un officier

d'immigration, ou une personne assermentée par le Ministre de la Justice, ou un membre de la Garda Síochána (la Police irlandaise.)

Vous ne devez pas quitter ou tenter de quitter le territoire de l'Etat sans l'accord du Ministre de la Justice tant que votre demande est en cours de traitement.

Vous ne serez pas autorisé(e) à avoir des activités rémunérées tant que votre demande est en cours de traitement.

- Vous ne serez pas autorisé(e) à suivre un enseignement du troisième cycle ou une formation professionnelle tant que votre demande est en cours de traitement.
- Au cas où, avant votre demande d'asile en Irlande, vous auriez déjà fait une demande d'asile auprès d'un autre pays ayant signé les accords Dublin II ou dans un autre pays vous aillant délivré un permis de travail ou un visa, ou au cas où vous auriez transité illégalement par un autre pays ayant signé les accords de Dublin II, l'Irlande sera en droit de demander à ce pays de prendre ou reprendre en charge votre demande de statut de réfugié et vous pourrez être transféré(e) vers ce pays.
- Si, à la suite de votre demande d'appel, le Ministre de la Justice décide de ne pas vous accorder le statut de réfugié, il pourra émettre un avis d'expulsion et vous serez déporté(e) du territoire national.